VILLE DE SOULTZ

B.P. 21 - 68360 SOULTZ

ARRETE N°15 DU 27 FEVRIER 2024

Concernant la réglementation provisoire de la circulation

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2542-1 et suivants,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

Considérant l'organisation de la Triland Tattoo Meeting, organisée par l'Association LE 9 de Soultz, qui aura lieu les 29, 30 et 31 mars 2024 ainsi que le 1er avril 2024 dans le Complexe Sportif et Festif de la MAB et sur une partie du parking, place des Fêtes, 22, rue de la Marne à SOULTZ,

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion de la Triland Tattoo Meeting, la circulation et le stationnement seront interdits sur la partie droite du parking (devant l'entrée de la MAB), place des Fêtes à SOULTZ, du vendredi 29 mars 2024 à partir de 05h00 jusqu'au lundi 1er avril 2024 à 22h00.

Le point bleu pour les campings cars et la borne électrique doivent rester libre d'accès ainsi que la voie entre le parking et la MAB.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 3 :

Des barrières et des panneaux seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)